



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Notre engagement, votre sécurité !

Objet : Procédure pour une remise volontaire d'arme à feu

Sherbrooke, le 22 janvier 2015 – La Sûreté du Québec désire informer les citoyens que le service de récupération des armes à feu ne sera plus disponible au quartier général du district de l'Estrie. Les personnes demeurant sur le territoire desservi par la Sûreté du Québec qui désirent procéder à une remise volontaire d'arme à feu doivent maintenant communiquer avec le Centre de gestion des appels de la Sûreté, au 310-4141, afin de prendre un rendez-vous avec les agents de leur poste de police local.

Les citoyens demeurant dans une municipalité desservie par un service de police municipal doivent quant à eux contacter ce dernier afin de s'informer de la marche à suivre pour procéder à la remise volontaire.

Rappelons que l'amnistie accordée en vertu du Code criminel est entrée en vigueur le 17 mai 2006 et qu'elle a été prolongée jusqu'au 16 mai 2015. Les particuliers qui sont en possession d'une arme à feu sans restriction non enregistrée ont donc jusqu'à cette date pour procéder à la remise volontaire de leur arme à feu ou pour se conformer à la Loi sur les armes à feu.

Pour plus d'information à ce sujet, les citoyens sont invités à consulter le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada au www.grc.qc.ca.

- 30 -

Service des communications avec les médias
District de l'Estrie
Sûreté du Québec
819 572-6050
www.sq.gouv.qc.ca